



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 26 avril 2022

Objet : Influenza aviaire : levée de la zone réglementée et maintien de la vigilance

PJ :

- Arrêté préfectoral n°DDPP64/SPAE/2022-476 du 25 avril 2022 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées
- Arrêté préfectoral n°DDPP64/SPAE/2022-477 du 26 avril 2022 levant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques établi à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées

Une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène sévit depuis plusieurs mois en Europe et en France.

Il s'agit du virus H5N1 circulant actuellement largement en Europe chez les oiseaux sauvages et qui s'est transmis aux volailles domestiques en France depuis fin novembre (département du Nord, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques). Il atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Après avoir touché les départements du sud-ouest de la France, la maladie a ensuite touché très fortement les Pays de Loire, notamment la Vendée qui compte plus de 530 foyers. Le virus a également été récemment détecté dans plusieurs dizaines d'élevages du Lot et de la Dordogne.

Au 22 avril 2022, 1 330 foyers ont été déclarés dans des élevages de volailles en France, principalement de palmipèdes et dans une moindre mesure de galliformes, ainsi que 30 basses-cours et 46 zones touchées par de l'avi-faune sauvage infectée.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 73 foyers ont été détectés depuis le 20 décembre 2021 (dont 2 en basses-cours).

La situation sanitaire départementale est désormais stabilisée, le dernier foyer ayant été détecté le 1^{er} mars 2022 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Des **surveillances** organisées par l'État ont été réalisées dans les élevages commerciaux et les basses-cours autour des foyers visant à vérifier l'absence du virus. Sur la base des résultats favorables de ces surveillances, les zones réglementées peuvent être levées.

Après plusieurs levées successives, **la zone réglementée des Pyrénées-Atlantiques est désormais intégralement levée à compter du 26 avril 2022. L'ensemble des communes du département passent en zone indemne.**

Vous trouverez en pièce jointe deux arrêtés préfectoraux actant ces dernières levées de zones.

J'attire votre attention sur le maintien de la surveillance des lots de volailles remis en place entre le 29 mars 2022 et le 25 avril 2022 inclus, dans 33 communes du département (anciennement en zone de surveillance avec assainissement avec surveillance des remises en place, concernées par des opérations de dépeuplement préventif, liste en annexe de l'arrêté préfectoral n°DDPP64/SPAE/2022-477 du 26 avril 2022 susvisé).

Cette surveillance consiste en une visite vétérinaire pour examen clinique, contrôle du registre d'élevage et prélèvements pour analyses virologiques (écouvillons trachéaux et écouvillons cloacaux sur 20 animaux)

Malgré cette situation favorable de levée de zones, je me permets d'insister auprès de vous sur la **nécessité absolue de maintenir un niveau de vigilance très élevé**, tant par les éleveurs que par les particuliers détenteurs de volailles, en matière de mise à l'abri des animaux et de biosécurité, compte-tenu de la présence active du virus dans certains territoires français proches du sud-ouest (Dordogne, Lot) et dans l'avifaune sauvage au niveau national et européen.

La mise à l'abri reste obligatoire (niveau de risque épizootique élevé) pour les volailles, y compris pour les oiseaux de basses-cours qui doivent être maintenus en bâtiment fermé ou sous filets.

Les règles de biosécurité doivent également continuer à être strictement respectées.

De même, tout signe suspect (baisse de consommation d'eau ou d'aliment, chute de ponte, signes cliniques, mortalités) doit déclencher une alerte auprès d'un vétérinaire. La surveillance clinique des volailles, leur mise à l'abri ainsi que l'application des mesures de biosécurité par tous, doivent continuer à être strictement respectées.

Face à cette situation, je compte sur votre engagement personnel pour communiquer ces informations à vos administrés et leur demander de l'appliquer strictement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez constater la direction départementale de la protection des populations au 05 47 41 33 80 (heures de bureau) ou le n° d'astreinte : 06 82 03 62 84 (hors heures de bureau).

Le Préfet,



Eric SPITZ